

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline FLAUX, Mme Annick GINGAST, M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNE, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Daisy DELOURME, M. Romain BERTOUX, Mme Audrey GINGAT.

Pouvoir : Mme Marie-Dominique LETELLIER donnant pouvoir à Mme Monique FOLIGNE

M. Tony COSNEFROY donnant pouvoir à M. Romain BERTOUX

Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC donnant pouvoir à M. Eric POUSSIN

Etaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Etienne DEVELAY, M. Marin LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Felix LEMERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 02 septembre 2021

Délibération n°54 -2021

Objet : Validation du procès-verbal du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2021

Délibération n° 55-2021

Objet : Suppression du 6^{ème} poste d'adjoint et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de démission du maire et des adjoints

Vu la délibération n° 11-2020 du 25 mai 2020 déterminant le nombre de postes d'adjoints au maire

Vu la lettre de démission de M. Rémy UGUEN de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal acceptée par Monsieur le Préfet en date du 30/08/2021

Considérant que les délégations précédemment exercées par M. Rémy UGUEN ne seront pas réattribuées à un adjoint

Vu l'article L.270 du code électoral, le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Conformément à ces dispositions, Mme Marie-Dominique LETELLIER candidate suivante sur la liste « Avec Vous, La Fresnais de Demain » est installée en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **SUPPRIME** le poste de 6^{ème} adjoint ;
- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à 5 postes
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Marie-Dominique LETELLIER en qualité de conseillère municipale
- **PREND ACTE** de l'actualisation du tableau du conseil municipal qui en résulte comme annexé à la présente délibération

Délibération n° 56-2021

Objet : Délégation de fonctions aux Adjoints et à la conseillère municipale déléguée

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit en matière de délégation de fonctions du maire que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu les délibérations n°10-2020 et 11-2020 du Conseil Municipal d'installation du 25 mai 2020 et de la délibération n° 55-2021 supprimant le 6^{ème} poste d'adjoint, Monsieur le Maire est amené à modifier les délégations des 5 adjoints au maire par arrêté municipal.

Ces délégations se déclinent de la manière suivante :

1^{er} Adjoint : Pascal MOULIN

Délégué aux finances, affaires juridiques et aux marchés publics, aux travaux et à la gestion des services techniques (bâtiments, voiries, espaces, verts, circulations)

2^{ème} Adjointe : Anita MARTIN

Déléguée à l'action sociale, au logement, à la santé, au handicap et à l'environnement

3^{ème} Adjoint : Dominique SORRE

Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, aux autorisations du droit des sols, à la sécurité civile et à la gestion du cimetière

4^{ème} Adjointe : Céline SIMONET-FLAUX

Déléguée à la politique sportive, à la vie associative et culturelle, à l'information et la communication (participation citoyenne)

5^{ème} Adjoint : Annick GINGAST

Délégué aux affaires de la petite enfance, enfance, jeunesse ; soutien au tissu économique local (commerce, artisanat, services), bibliothèque

Conseillère déléguée : Daisy DELOURME

Déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et à la relation avec les parents d'élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** les délégations de fonction aux Adjointes telles qu'elles ont été détaillées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions pour leur mise en œuvre

Délibération n° 57-2021

Objet : Modification des indemnités de fonctions

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes /.../ sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions de maire, soit 51.6% de l'indice brut

1027 pour les maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, soit 19,80 % de l'indice brut maximal de la fonction publique pour les adjoints au maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	Plafond réglementaire	Pourcentage des indemnités à appliquer à l'indice brut maximal
Maire	51.60 %	46.28 %
1 ^{er} adjoint	19.80 %	19.80 %
2 ^{ème} adjoint	19.80 %	16.97 %
3 ^{ème} adjoint	19.80 %	16.97 %
4 ^{ème} adjoint	19.80 %	16.97 %
5 ^{ème} adjoint	19.80 %	16.97 %
Conseillère déléguée	19.80 %	12.86 %

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°12-2020 du 04 juin 2020

Echanges :

M. le Maire précise que vu l'importance des délégations confiées à M. MOULIN, 1^{er} adjoint, l'augmentation de ses indemnités est justifiée.

Délibération n° 58-2021

Objet : Saint-Malo Agglomération – Convention de groupement de commandes

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la précédente convention cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lance.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Un Comité est pilotage est constitué et devra se réunir au tant que de besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et ses avenants éventuels

Délibération n° 59-2021

Objet : Validation de l'inventaire des zones humides

M. Sorre rappelle à l'assemblée que la nécessité d'inventorier les zones humides en France résulte de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. La Loi sur l'eau a pour objet la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau passant notamment par une préservation des zones humides.

Les zones humides sont définies aux articles L211-1 et R211-8 du code de l'environnement.

Un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 en précise les critères de délimitation et de définition.

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoient que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans les zones suffisamment protectrices.

Les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévues dans le SDAGE et le SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Pour notre commune, ce travail d'inventaire a été réalisé en 2020/2021 dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). L'inventaire des zones doit être intégré au futur PLU.

Le SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne comprend plusieurs dispositions qui visent les documents d'urbanisme et notamment :

- Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides
 - Compléter les connaissances issues de l'inventaire validé en 2009
 - Identifier les zones humides prioritaires
- Orientation 29 : préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires
 - Protéger les zones humides au travers des documents d'urbanisme
 - Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires
 - Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires

La réalisation de l'inventaire a été confiée au cabinet EF études. Ces études ont été menées par des techniciens qui ont réalisé les analyses de sols sur le terrain au cours de l'année 2020.

Les personnes concernées par ces analyses ont été informées de la démarche par courrier et l'information a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et sur la voie publique, sur le site internet de la commune et par voie de presse dans les annonces locales du quotidien Ouest France.

A l'issue de l'analyse, le public a été informé par les mêmes voies de communication de la possibilité de consulter les rapports et cartographies mis à disposition en mairie du 02 novembre 2020 au 02 décembre 2020. Une seconde période de consultation a été organisée entre le 04 février 2021 et le 04 mars 2021 afin de recueillir et consigner dans un registre les doléances du public.

Suite aux deux avis rédigés par l'association ADICEE, une réunion complémentaire d'information a été organisée le 22 juillet 2021 avec le cabinet EF Etudes afin de répondre aux interrogations de sa présidente.

Enfin, la réunion de validation de l'inventaire avec les membres du groupe de concertation a été organisée le 06 septembre 2021.

L'inventaire porte donc à 174.05 ha la surface de zones humides sur la commune soit 12.06% du territoire.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de valider l'inventaire des zones humides de la commune.

M. Sorre explique également que le travail sur les zones humides n'est pas terminé. Ces parcelles identifiées dans l'inventaire pourront faire l'objet d'un zonage spécifique en fonction de l'intérêt patrimonial. Ce travail se poursuivra avec le cabinet Altéreo, en charge de la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de La Fresnais tel qu'annexé à la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 60-2021

Objet : Attribution du marché « programme travaux de voirie hors agglomération 2021 »

Considérant le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 60 000.00 € TTC pour la réfection des secteurs suivants : route de Brossay (2^{ème} tranche) et rue du Pré Péan (1^{ère} tranche)

Considérant que la procédure de consultation des entreprises retenue est la procédure adaptée en application de l'article L.2132-1 du code des marchés publics

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et le dossier de consultation mis en ligne le 16 juin 2021 sur le site de Mégalis Bretagne

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission voirie et la commission d'appel d'offre le 27 juillet 2021 et présenté ce jour au Conseil Municipal après négociation ;

Enveloppe	Nom de l'entreprise	Montant en € TTC
1	sas EVEN	70 151.52 €
2	POTIN TP sarl	87 427.20 €
3	COLAS	70 743.00 €

M. le Maire invite le conseil municipal à attribuer les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 0, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour la réfection de la route de Brossay (tranche 2) et de la rue du Pré Péan (tranche 1)

Lot	Nom de l'entreprise	Montant
1 – Réfection de chaussée route de Brossay / rue du Pré Péan	EVEN	70 151.52 €
TOTAL		70 151.52 € TTC

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché attribué ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires et avenants éventuels relatifs à cette affaire.

Délibération n° 61-2021

Objet : Décision modificative n° 2 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-2021 en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours suite au retour des offres du marché de travaux de voirie hors agglomération 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits ;
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL 2021				
Opération / Chapitre	Article	Budget primitif + DM n°1	Décision modificative n°2	Budget total
51- Travaux de voirie hors agglomération	2151	60 000.00 €	+ 15 000.00 €	75 000.00 €
148 – Rénovation de la salle des fêtes	2313	70 000.00 €	- 15 000.00 €	55 000.00 €
	TOTAL	765 331.00 €	0.00 €	765 331.00 €

Délibération n° 62-2021

Objet : Amendes de police 2021 – acceptation de la subvention

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-2021 en date du 26 janvier 2021 sollicitant une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental 35 ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021 actant la répartition du produit des amendes de police

Vu la subvention accordée de 701.00 € pour un montant de 2 188.92 € HT

Considérant la nécessité d'acquérir un radar pédagogique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'accepter la subvention d'un montant de 701.00 € au titre du produit des amendes de police 2020 ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'acquisition du radar pédagogique avant le 22 octobre 2021

Délibération n° 63-2021

Objet : CDG35 – Vœu santé au travail

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché

- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Délibération n° 64-2021

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif – Assistant de service à la population et agence postale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par le centre de gestion 35 et la réorganisation des services administratifs en vue de l'ouverture d'une agence postale communale

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Accueil
- Etat-civil et formalités administratives
- Relation avec les associations
- Urbanisme (renseignements de 2nd niveau)
- Elections
- Affaires sociales
- Agence postale (services postaux et financiers)

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35^{ème} au sein du service administratif à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC avec une expérience dans le secteur administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Délibération n° 65-2021**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif – Agence postale communale**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les conclusions de l'audit organisationnel réalisé par le centre de gestion 35 et la réorganisation des services administratifs en vue de l'ouverture d'une agence postale communale.

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Agence postale (services postaux et financiers)
- Communication municipale
- Gestion de dossiers administratifs
- Elections (en renfort du titulaire)

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 17.50/35^{ème} au sein du service administratif à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC avec une expérience dans le secteur administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021);
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Délibération n° 66-2021**Objet : La Mélorienne GJPM – Conventions relatives à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif et sportif**

M. le Maire et Mme FLAUX expliquent que ces conventions avec le groupement la Mélorienne permettent de mettre à disposition un animateur sportif tuteur et son apprenti

à disposition des deux écoles (école publique Les Frênes et école privée Saint-Joseph). Cette mise à disposition a démarré l'année dernière (année scolaire 2020-2021).

Fort du succès des séances de sport dispensées et sur demande des directrices d'école de renouveler ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de prolonger cet accompagnement sur l'année 2021-2022 selon les conditions suivantes :

- Objectif : proposer des activités sportives en extérieur ou en salle aux enfants scolarisés
- Durée : 1 an maximum (dernière séance prévu le 23 juin 2022)
- Planning prévisionnel : le jeudi et le mardi pour l'école publique et le vendredi pour l'école privée
- Financement prévisionnel : 15 € de l'heure sur la base de 10 heures d'interventions hebdomadaires et sur 32 semaines soit 4800 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 Mme GINGAST),

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et ses avenants éventuels

Echanges :

Mme FLAUX précise qu'il s'agit d'une solution alternative en attendant de trouver une autre solution. Ce dispositif a certains avantages, à savoir de ne pas gérer en direct le personnel et d'assurer le remplacement de l'animateur en cas d'absence.

Mme GINGAST explique que la commission jeunesse s'est réunie plusieurs fois afin d'étudier la création d'un poste d'animateur sportif à temps complet qui interviendrait sur le temps périscolaire (garderie, cantine, pause méridienne) mais également le mercredi et sur certaines périodes de vacances à la base Ado. L'objectif étant de recréer un lien avec les enfants, les associations en vue notamment de la construction de la future salle des sports. Ceci permettrait également de suppléer le SIAJE qui rencontre des difficultés à mettre à disposition un animateur (20h/semaine) à la commune.

Ce travail a été mis en suspens car la consigne était d'attendre les conclusions de l'audit organisationnel des services.

Mme GINGAST explique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote car ce dispositif ne va pas dans le sens des travaux réalisés par la commission jeunesse.

M. le Maire informe le conseil que le sujet sera soumis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibération n° 67-2021

Objet : Adhésion de principe au projet d'accompagnement numérique « inclusion numérique pour tous »

M. le Maire expose à l'assemblée que le CLIC (centre local d'information et de coordination) a expérimenté à partir de 2019 et sur période de 18 mois, une démarche d'inclusion numérique pour tous à laquelle la commune de Saint Jouan des Guérets a participé.

La commune de La Fresnais a également accueilli des ateliers numériques organisés par le CLIC en mairie produisant un taux de satisfaction important pour les bénéficiaires et les acteurs engagés.

Les nouveaux élus des communes de Saint-Malo Agglomération ont donc souhaité poursuivre la démarche pour réduire le nombre de non-recours aux droits, garantir une équité de traitement sur le territoire et plus particulièrement sur les communes rurales dont la taille et la capacité financière ne leur permettent pas la création en interne d'un service dédié.

Dans cet objectif, la commune de Saint-Jouan-des-Guérets a été retenue pour être porteur du projet à l'échelle de l'agglomération, et a ainsi postulé à deux appels à projets

- Le dispositif « conseiller numérique » Frances Services
- L'appel à projet de la conférence des financeurs qui œuvre pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le projet d'inclusion numérique à l'échelle de l'agglomération a été validé par les deux dispositifs précités.

Parallèlement, une convention sera rédigée avec les communes souhaitant participer à ce dispositif.

Les objectifs sont les suivants :

- Maintenir l'accessibilité aux droits pour tous les publics dans un contexte de dématérialisation des procédures ;
- Lutter contre les exclusions en menant une action envers les publics les plus fragiles ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Maintenir une égalité d'accès au territoire en allant au plus près des publics (urbain, péri-urbain, rural,...) ;
- Maintenir la dignité des personnes en favorisant leur autonomie numérique, leur permettre d'accéder aux lieux existants sur le territoire ;
- Mutualiser la solidarité
 - Entre générations
 - Entre les acteurs locaux

Pour mener à bien ces objectifs, l'action se déroulera de la manière suivante :

- Un accompagnement individualisé des usagers à domicile ou sur un lieu neutre (qui pourrait être la bibliothèque de La Fresnais)
- Une mobilisation des élus en charge de ce dossier
- Une sensibilisation des agents à l'accueil des demandes et à la connaissance des lieux ressources
- Un maillage territorial de proximité (échelon communal), une gratuité des services et un accompagnement par des professionnels

Le financement du projet est assuré :

- Par la prise en charge de la rémunération d'un conseiller numérique par l'Etat via France Service (à hauteur du SMIC)
- Une aide annuelle de 40 000 € attribuée dans le cadre de la conférence des financeurs
- Une participation des communes adhérentes au dispositif

L'objectif est de rendre ce service effectif à compter du 1^{er} septembre 2021

Le coût prévisionnel pour la collectivité est estimé à :

- ½ journée/semaine sur 4 mois (de septembre à décembre 2021) : 463 €

- ½ journée/semaine en 2022 : 1 389 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** son accord de principe pour adhérer au service mutualisé « inclusion numérique pour tous »

Délibération n° 68-2021

Objet : Validation de l'avant-projet définitif – réhabilitation de la salle des fêtes

M. MOULIN présente l'avancée du projet de réhabilitation de la salle des fêtes. L'avant-projet sommaire avait fait émerger deux solutions d'extension de la salle, une version avec un toit plat et une version avec deux toitures à deux pans. Après échanges avec l'architecte conseil du département, une nouvelle version est présentée. Elle a l'avantage d'être plus harmonieuse, de mieux s'intégrer dans son environnement et d'être plus facilement acceptable par les architectes des bâtiments de France.

Le diagnostic de la salle a fait émerger des besoins de mise en conformité du bâtiment (accessibilité, sécurité incendie, acoustique, traitement de l'air,...). L'estimation des travaux a été mise à jour à hauteur de 604 388 € HT hors options.

Les options concernant des travaux non prévus de base dans le projet :

- Réfection des enrobés de la cour sud : 11 000 € HT
- Isolation des combles au-dessus de la cuisine : 10 250 € HT
- Réfection de la toiture ardoise : 35 000 € HT
- Réfection cloisons et doublages en périphérie de la cuisine : 40 900 € HT
- Compensation d'air pour la hotte de la cuisine : 14 605 € HT

Soit une estimation en phase APD options incluse à hauteur de 716 143 € HT.

M. MOULIN expose également les prochaines étapes du projet contraint pour l'octroi d'une subvention au titre du contrat de territoire :

- réunion avec les architectes des bâtiments de France le 14 septembre 2021
- lancement de la phase PRO (étude du projet définitif)
- lancement des consultations des entreprises : début novembre
- Retour des offres des entreprises : début décembre
- Conseil municipal de décembre : attribution des marchés de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **VALIDE** l'avant-projet définitif tel que présenté
- **VALIDE** le budget prévisionnel des travaux mis à jour en phase avant-projet définitif

Informations

Décisions du maire :

- **N°20-2021** : réfection de l'impasse de l'église par POTIN TP pour 1 743 € TTC
- **N°21-2021** : Logiciels métiers auprès de Berger Levrault pour 15 849 € TTC (sur 3 ans)
- **N°22-2021** : relevés topographiques par Eguimos du carrefour de l'école publique pour 2 004 € TTC et relevé de la parcelle de la salle des fêtes pour 1 050 € TTC
- **N°23-2021** : renouvellement d'un point d'eau incendie rue de la jagaudière par Véolia pour 4020,16 € TTC
- **N°24-2021** : renouvellement d'un point d'eau incendie rue de Carrouge par Véolia pour 3 465,91 € TTC
- **N°25-2021** : Acquisition d'un radar pédagogique auprès d'Elancité pour 2 516,40 € TTC

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
48/2021 15/07/2021	Les porches J 659	Propriété bâtie	Non préemption 16/07/2021
49/2021 19/07/2021	5 rue du Pré Henri B 850	Terrain à bâtir	Non préemption 19/07/2021
50/2021 23/07/2021	Le Pont aux Prêtres B 512	Propriété bâtie	Non préemption 28/07/2021
51/2021 12/07/2021	Le Pont Racine B 457	Terrain à bâtir	Non préemption 28/07/2021
52/2021 03/08/2021	14, impasse des Fauvettes J 378	Propriété bâtie	Non préemption 09/08/2021
53/2021 06/08/2021	La Pigacière K943-948-940-942-945- 947	Propriété bâtie	Non préemption 09/08/2021
54/2021 18/08/2021	2, impasse des Charmilles J 733	Propriété bâtie	Non préemption 20/08/2021
55/2021 24/08/2021	5, rue du Pré Henri B 852	Terrain à bâtir	Non préemption 25/08/2021

Questions diverses

- Commission municipales : M. le Maire explique que les commissions municipales seront modifiées lors de la prochaine séance du conseil municipal afin d'intégrer Mme LETELLIER, nouvelle conseillère municipale et d'en réduire le nombre.
- Conseil municipal des jeunes : les jeunes organisent un après-midi citoyen le 2 octobre prochain sur la thématique des déchets.

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2021 :
n°54-2021 à 68-2021

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Dominique SORRE	Céline FLAUX	Annick GINGAST
Félix LEMERCIER	Monique FOLIGNÉ	Marie Béatrice MOËNET
Denis DAUDIBON	Chantal LE LUHERNE- BOISSIERE	Étienne DEVELAY
Tatiana BOURDAIS	Hélène CHENU	Sylvain IGER
Pascal FONTENEAU	Tony COSNEFROY	Daisy DELOURME
Romain BERTOUX	Audrey GINGAT	Marin LEFEUVRE
Clémence PHILIPPE- MANCHEC	Marie-Dominique LETELLIER	

Affiché le :